



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



PRESANSE
Journées Santé Travail
10 octobre 2023

**Le travail partenarial :
clé d'une prévention réussie pour les intérimaires**



Juliette BARBEROT, technicienne HSE

Présentation d'OPSAT

JUSSEY

BOULOGNE

REIMS

CLAIRVAUX

ST LAURENT

25

Centre médical principal

Centre médical secondaire

Produits régionaux : fromage, saucisson, légumes, bois, etc.



 **15 000**
entreprises adhérentes
tous secteurs
confondus sauf BTP et
Agricole

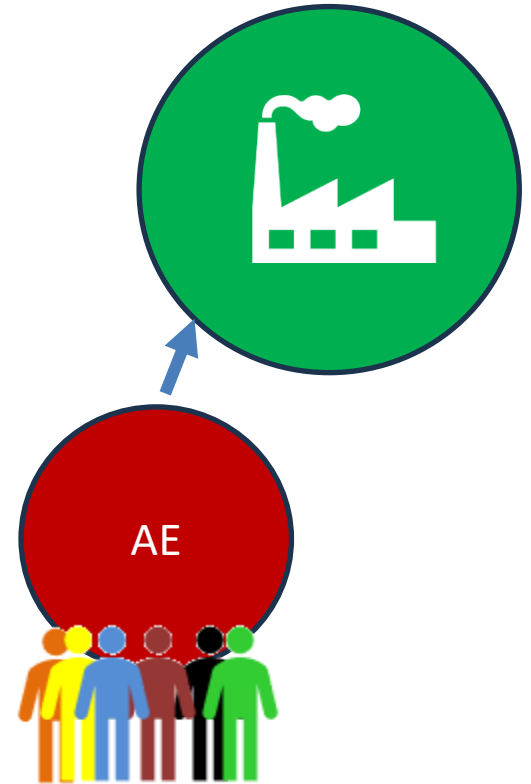
 **200**
collaborateurs

 **172 000**
salariés suivis

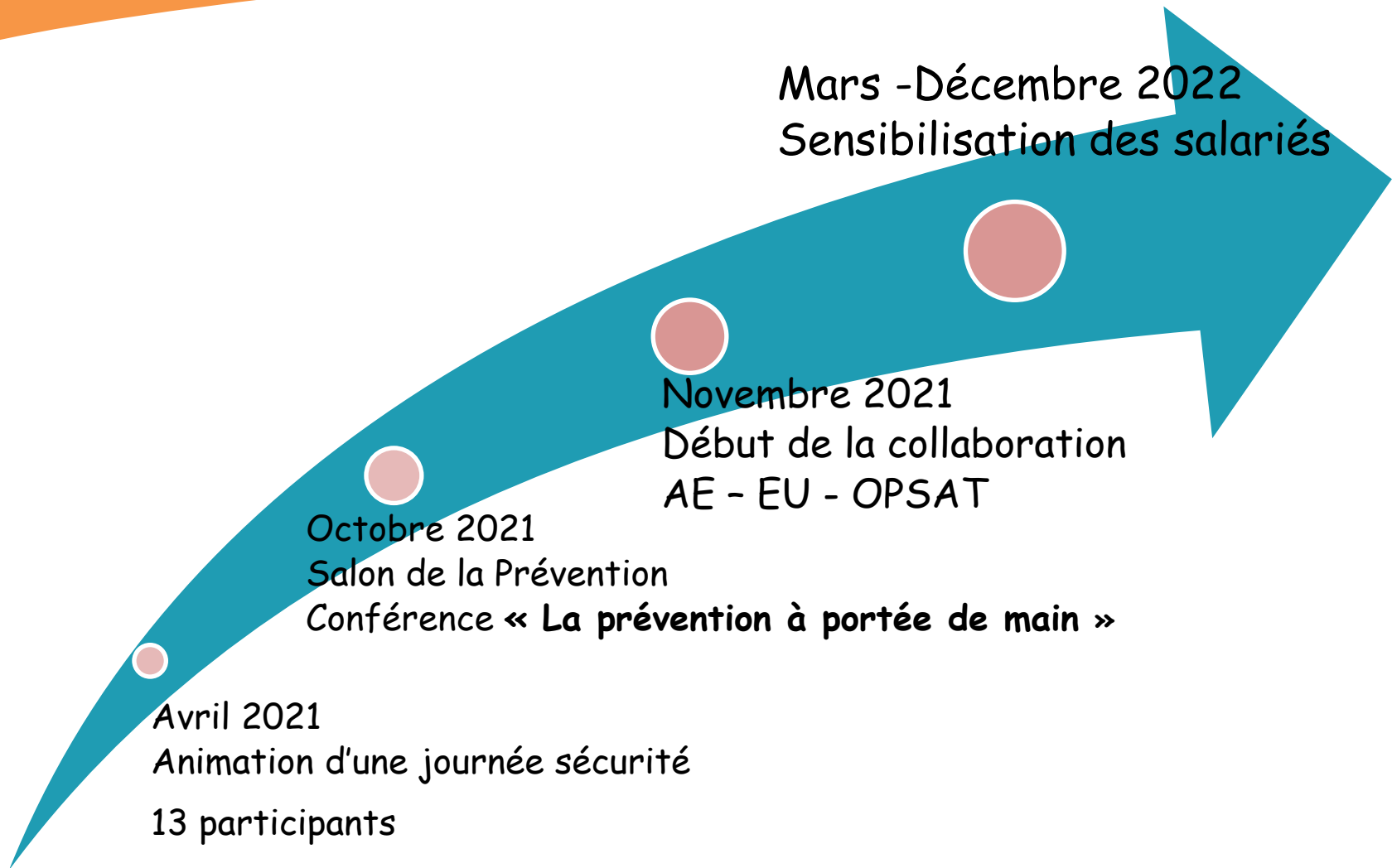
 **4**
départements de la
région couverts par
nos actions

Prévention à destination des intérimaires

- ▶ Réelle nécessité :
 - Population particulièrement exposée
 - PNST4
- ▶ Réflexion existante au sein d'OPSAT
 - Projet de service
- ▶ Complexité : le salarié intérimaire - AE - EU
- ▶ Durée de la mission



Une opportunité



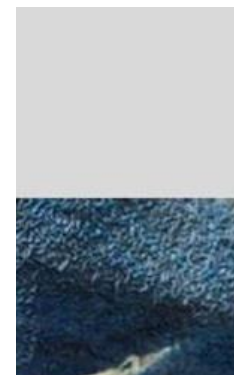
Adaptation du support

- Nombre et localisation des AT
- Les risques spécifiques
- Les équipements de protection individuelle, les consignes
- Les équipements de protection individuelle, les consignes

En 2021 dans l'entreprise
18 Accidents du travail



opérations
manuelles



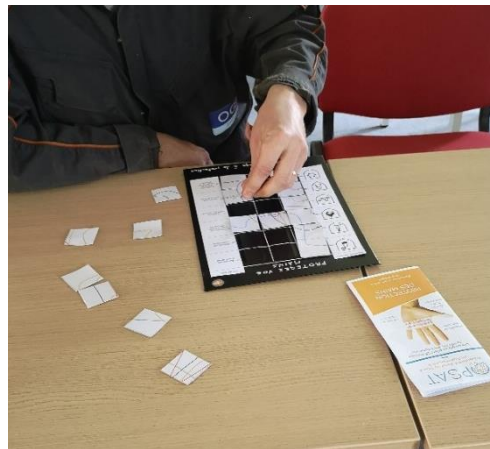
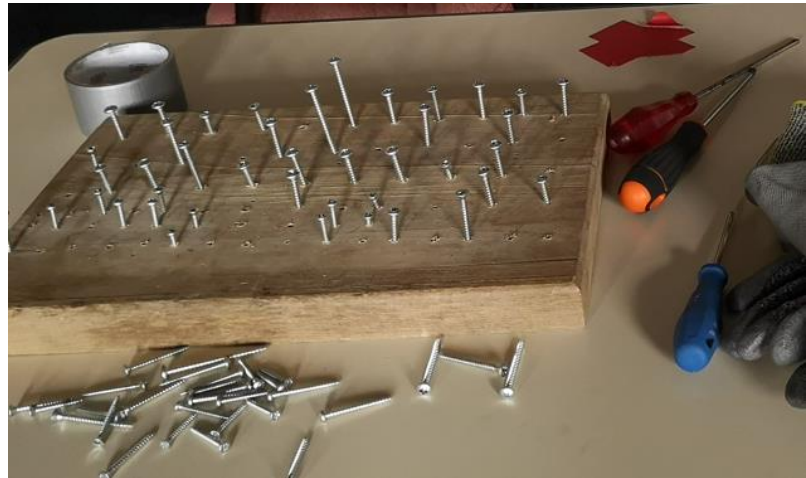
Gant
soudeur



Gant
Secteur lavage

Participation des salariés

- ▶ Diaporama avec des questions/ réponses
- ▶ Discussion sur les éventuels AT touchant la main
- ▶ Ateliers



Bilan

Mars 2022 - décembre 2022 : 8 demi-journées de sensibilisation -
24 groupes
3 intervenants

Dans les locaux de l'entreprise utilisatrice

Présence du responsable QHSE de l'EU et de la responsable de l'AE

142 salariés :

90% des salariés (n = 117) des ateliers de l'EU

100% des salariés intérimaires présents (n = 25).

	2020	2021	2022	2023 (1 ^{er} semestre)
Nombre d'AT touchant les mains	10	8	7 (5 + 2)	1

Atouts de cette collaboration

- Meilleure connaissance des missions de chacun
- Elaboration d'un message de prévention validé et adapté au contexte de l'entreprise
- Partage du travail / organisation

- **Rôle de l'Agence d'emploi :**
 - Mise en place du projet
 - Intégration légitime des salariés intérimaires
 - Volonté d'être un acteur de la prévention

- **Rôle de l'Entreprise utilisatrice**
 - Organisation facilitée : aucun absent, à proximité des postes de travail
 - Réponse aux questions / consignes et EPI

Conclusion

FAUX

De nouvelles actions en perspectives

Mettons fin à certaines idées reçues

Les SPSTZ ne se
préoccupent pas
des salaires
interimaires ne compte pas
pour l'agence interim

En tant qu'agence interim et
plus en Admance, il est
travailler commercial





« Se réunir est un début,
rester ensemble est un progrès,
travailler ensemble est la réussite. »

Henri Ford

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**